



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU 31 MARS 2024

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés augmente de 3,5 % sur un an

A la fin du mois de mars 2024, France Travail comptabilisait 353 200 demandeurs d'emploi indemnisés en Auvergne-Rhône-Alpes : +3,5 % sur un an (contre +2,4 % en France Métropolitaine).

Demands d'emploi indemnisés en fin de mois par type d'allocation

	mars-23	mars-24	Variation sur un an	Poids mars-24
Assurance chômage	299 800	315 300	+5,2%	89,3%
<i>dont formation *</i>	16 300	15 000	-8,2%	4,2%
<i>dont CSP *</i>	5 000	6 800	+35,1%	1,9%
Etat **	24 300	23 000	-5,2%	6,5%
<i>dont ASS</i>	24 000	22 700	-5,3%	6,4%
<i>dont formation</i>	300	300	+3,1%	0,1%
Autres ***	17 100	14 900	-12,8%	4,2%
Total indemnisés	341 200	353 200	+3,5%	100%

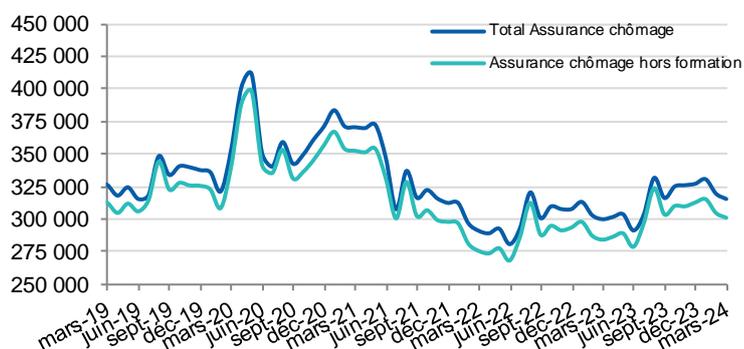
Source : France Travail (Fichier National des Allocataires, données arrondies à la centaine)

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », et non dans la ligne « dont formation »

** hors ATA1

*** ARE-ONP, AREF-ONP, RFPE, y compris RFF à compter de janvier 2020 (cf. avertissement dans l'encadré « SOURCES ET DÉFINITIONS »)

Demands d'emploi indemnisés en fin de mois au titre de l'Assurance Chômage



Source : France Travail (Fichier National des Allocataires, données brutes)

Les bénéficiaires de l'Assurance Chômage représentent 89 % des personnes indemnisées en mars 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 88 % en France Métropolitaine).

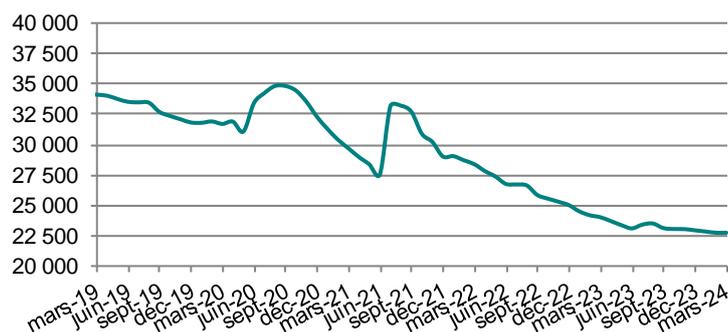
Ces effectifs sont orientés à la hausse sur un an (+5,2 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage (hors CSP) diminue de -8 % sur un an (contre -8 % en France Métropolitaine).

Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle augmente quant à lui de +35 % sur un an.

Les données du mois de mars 2024 sont provisoires, celles de mars 2023 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails).

Demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois au titre d'allocations d'Etat



Source : France Travail (Fichier National des Allocataires, données brutes)

Les bénéficiaires des allocations de Solidarité-Etat (hors formation) représentent 7 % des personnes indemnisées en mars 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 9 % en France Métropolitaine).

Au total, les effectifs de la solidarité-Etat sont orientés à la baisse sur un an (-5 %).

SOURCES ET DÉFINITIONS

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources, ...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-État, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

Le regroupement des allocations présentées dans cette note est le suivant :

- Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé intermittents du spectacle, Allocation des travailleurs indépendants (ATI), Allocation des démissionnaires (ADM)
- Formation Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé, Allocation des travailleurs indépendants (ATIF), Allocation des démissionnaires (ADMF)
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation).
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP).
- Formation Etat : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF).
- Autres : Convention de gestion France Travail (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation France Travail (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF).

Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à France Travail. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par France Travail ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

Directeur de la publication
Frédéric TOUBEAU

Directeur de la rédaction
Vincent GIQUET

Réalisation
Service Statistiques, Études et Évaluation



Observatoire de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes
www.observatoire-emploi-ara.fr